

~~FRC. 7733~~

Case
FRC
16353

O P I N I O N

DE STANISLAS

CLERMONT-TONNERRE,

*La question du serment individuel
à exiger des Officiers.*

Le 11 juin 1791.

THE NEWBERRY
LIBRARY

NOUVEAU

AVERTISSEMENT

*M. DE CAZALÈS a obtenu le premier
la parole ; la discussion a été fermée ,
avant même qu'il eût achevé son opinion.
Je dois faire connoître la mienne.*

OPINION

DE STANISLAS

CLERMONT-TONNERRE,

SUR

*La question du serment individuel à exiger
des Officiers.*

Le 11 juin 1791.

ON vous présente des alarmes, on vous peint comme ennemis de la constitution, les officiers Français qu'un serment collectif y attache, et l'on prétend vous rassurer en exigeant d'eux un serment individuel. Cette proposition est inconvenante, cette proposition est inutile; cette proposition est dan-

gereuse : c'est ce que j'espère vous démontrer. -- Je n'abuserai pas de vos momens. Les circonstances ont amené l'intolérance d'opinions , et en livrant la mienne aux orages et à l'improbation qui l'attendent , j'acquiesce ma conscience , et je n'accomplis qu'un devoir.

La proposition est inconvenante.

Il faut , messieurs , n'avoir pas une idée juste du mot honneur , pour soupçonner des Français et des officiers d'échapper , par un subterfuge , au serment qu'ils ont prononcé. Ce soupçon ne flétrit que ceux qui l'ont conçu ; il n'atteint pas ceux auxquels on ose s'adresser. Quel crime ont donc commis les officiers de l'armée ? par quelle violation de leur foi vous ont-ils donné le droit de leur imputer la doctrine la plus exécrationnable ? Est-ce au corps le plus voué à l'honneur , le plus esclave de l'honneur ; est-ce au corps qui a poussé le culte de

l'honneur jusqu'aux excès mêmes que la sé-
 vérité de la raison réproûve ; est-ce à ce
 corps dont le nom rappelle dans toute l'Eu-
 rope l'idée de la plus héroïque loyauté, que
 l'on ose dire au milieu de vous : *Nous nous*
méfions de votre serment ; il seroit possible
que l'ayant prêté en commun, vous ne vous y
crussiez pas individuellement liés ; ce doute
nous alarme, et nous exigeons qu'un nou-
veau serment nous rassure. -- Un tel dis-
 cours est un outrage ; un outrage qu'aucun
 militaire ne souffriroit d'un individu : un
 tel discours placé dans la bouche des repré-
 sentans du peuple Français, annonceroit
 aux défenseurs de la France un boulever-
 sement absolu dans nos idées morales ; il
 seroit de plus une grande erreur en politi-
 que ; il entraîneroit des maux incalculables,
 des maux dont le moins funeste peut-être
 seroit d'enlever à la défense de la patrie,
 des hommes qui l'ont honorée, et que toute

l'Europe nous envie. -- Qu'on ne me dise pas que les soupçons, quels qu'ils soient, sont malheureusement répandus parmi les citoyens, qu'ils sont devenus une sorte d'opinion publique, et qu'il importe de leur céder. Messieurs, ne vous y trompez pas : si l'opinion publique s'égare, si elle se pervertit, si elle devient accessible à toutes les basses-défiances, aux pensées les plus viles et les moins françaises, il ne faut pas lui céder ; il faut, par une résistance sévère, la ramener à des principes vrais ; il ne faut pas obéir servilement aux mouvemens qu'il faut régler. -- Vous n'avez déjà que trop donné à ce système de popularité constante ; vous n'êtes pas faits pour être l'écho de l'erreur, et vous ne devez pas désespérer assez du peuple et de vous, pour ne plus oser dire à la nation qu'elle se trompe. A votre voix, l'illusion doit disparaître ; et le jour où mon espérance seroit vaine,

le jour où l'on ne vous croiroit plus, devroit être le dernier de votre existence politique.

J'ai suffisamment prouvé l'inconvenance du serment réitéré que l'on vous propose : cette inconvenance est-elle au moins combattue par son utilité réelle ? D'abord, qu'est-ce qu'un serment ?-- C'est l'acte par lequel un homme fait intervenir l'Être suprême comme garant de sa promesse.-- De cette définition même il suit que les sermens ne peuvent ni se multiplier, ni se répéter sans s'affoiblir.-- Ce que l'on a dit une fois à Dieu, on le lui a dit cent fois ; ce que l'on a dit à Dieu d'une manière quelconque est toujours obligatoire, toujours sacré devant lui, quelles que soient les irrégularités de forme qui aient entouré l'acte matériel du serment. On ne plaide pas contre Dieu, on n'argumente pas avec Dieu. On a pro-

mis, il a entendu, et le serment est consommé. On ne peut pas dire à Dieu : *Nous jurions tous ; donc aucun de nous ne jurait. Un seul parloit pour nous , nous étions présens , notre présence volontaire étoit pour ceux à qui nous jurions , une preuve de notre adhésion ; mais nous n'avons pas tous parlé , mais nous n'avons voulu que tromper les hommes par ce moyen , et notre serment n'existe pas devant toi.* - Les vaines, les coupables subtilités sont devant Dieu l'équivalent d'un parjure. --- L'homme qui en est coupable s'est parjuré ; ne l'exposez pas à une nouvelle épreuve , il se parjureroit encore ; n'employez plus avec lui le nom de Dieu , ni le lien du serment , il méconnoîtroit l'un et l'autre ; ces vérités ne peuvent être combattues par la raison. C'est parce que les législateurs de tous les peuples les ont senties, qu'ils ont usé avec une extrême

mesure du moyen dangereux du serment. C'est en le rendant extrêmement rare , qu'ils l'ont environné d'un grand respect religieux , et qu'ils lui ont conservé toute l'efficacité qu'il peut avoir ; c'est dans les factions que les sermens s'accumulent. Catilina en ordonna d'exécrables , la ligue en prescrivit d'absurdes , Rome n'en eut jamais d'autres que ses mœurs et l'amour de la patrie.

Ce que la morale politique ordonne , la politique sans morale nous le conseilleroit encore.-- Il me semble que nous n'avons pas assez à nous louer des sermens pour en employer de nouveaux. -- C'est par l'adoption d'un serment indiscret que nous avons surchargé la constitution d'un poids au moins inutile , et ajouté à la masse des maux politiques, le fléau si redoutable d'une querelle religieuse. Tout vous invite , messieurs , à repousser une mesure

dont l'expérience et la raison démontrent l'inutilité.

Vous parlerez-vous maintenant de ses dangers ? j'y répugne , et cependant mon devoir l'exige. Je ne vous dirai pas que les officiers Français iront porter à vos ennemis leur courage et leur expérience ; -- mais je vous dirai qu'indignés de votre méfiance , ils quitteront cette armée dont ils sont le nerf et le lien , qu'ils attendront , dans un repos funeste , que des revers nous ramènent à des regrets tardifs. Je vous dirai que votre armée formée à l'insubordination et à la licence , sera encore brave , mais ne sera plus redoutable que pour vous ; que le sous-officier qui aura accepté la dépouille de son chef actuel , aura par cela même perdu tous les droits à l'estime , que vos soldats le mépriseront , le chasseront , que l'honneur même les conduira à

exercer contre lui un jugement sévère ; car l'honneur ne se désapprend pas , et vos soldats auront encore de l'honneur longtemps après qu'ils auront perdu toutes les vertus militaires.

Vous aurez beaucoup d'hommes armés , et vous n'aurez plus une armée : ses débris répandus sur la surface du royaume deviendront le fléau de vos campagnes. -- Chaque excès , chaque violence trouvera des approbateurs dans ces prétendus amis de la constitution , qui travaillent si obstinément à la désorganisation de l'armée. -- L'anarchie nous divisera , et ses maux disposeront nos enfans à accueillir le despotisme. -- Telles sont les suites inévitables de la dissolution d'une armée , et l'armée Française sera dissoute si ses officiers la quittent.

Ces dangers doivent au moins appeler la

réflexion la plus sérieuse sur la proposition qui vous est faite. -- Mais, messieurs, n'est-il donc pas d'autre moyen d'attacher à la constitution les officiers sur les sentimens desquels on vous alarme ? Il suffit pour cela de ne pas les détacher, il suffit de détruire les causes qui tendent à les en écarter. Rappelez-vous les faits, et convenez avec moi que depuis long-temps les prétendus amis de la constitution lui ont cherché ou créé des ennemis par tous les moyens possibles. Ils ont par-tout prêché la licence au nom de la révolution Française ; ils ont armé l'officier contre son chef, le sous-officier contre l'officier, et le soldat contre tous. Ils ont ainsi rompu ou affoibli tous les liens qui unissent les membres du corps social. C'est par une suite de l'influence de ces insensés, qu'une multitude d'hommes s'est insensiblement éloignée de la constitution au nom de laquelle ils agissent.

Désavouons ces apôtres fanatiques, et la confiance renaîtra. Faites cesser cet état de désorganisation et de persécution, rétablissez l'ordre, faites enfin régner la loi, et la loi seule; et alors nous serons tranquilles, et alors il ne nous faudra pas de sermens pour nous attacher nos défenseurs. Mais si ces conseils sont inutiles, si les désordres continuent, s'il devient évident qu'ils sont le fruit d'un système, nous aurons beau commander des sermens, ils ne nous serviront à rien; ils dévoileront nos craintes sans diminuer nos dangers. Un second serment sera suivi d'un troisième, et au moment où nos fautes auront amené notre chute, un parjure les détruira tous.

Je demande la question préalable sur le projet de serment; je propose que le président soit chargé d'écrire à l'armée, que sur la proposition du comité, l'assemblée

nationale a pensé que le serment collectif prêté par les officiers, les attache invariablement à la constitution, et a repoussé le projet d'en exiger aucun autre.

STANISLAS CLERMONT-TONNERRE.